**COMMUNE D’ARCHETTES**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MARS 2018**

L’an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Archettes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 14 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Joël MAROT, Maire de la commune.

Présents : Messieurs Joël MAROT, Patrick GEORGES, Fabrice CLAUDE, Dominique LEBEDEL, Nicolas TOUSSAINT, Nicolas THOMAS, Stéphane DUCRET

Mesdames Brigitte LALLEMENT, Cindy LAURENT, Nadège OUGER, Christelle FARON, Anja PRADEL, Christine LEMARQUIS

Absents excusés :

Monsieur Alexandre PILON donne pouvoir à Madame Cindy LAURENT

Madame Monique LEVAUDEL

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas THOMAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l’unanimité.

**N° 6870 - TAXES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas augmenter les impôts et les taxes 2018 qui s’élèvent donc à :

Taxe d’habitation 11.46 %

Taxe foncière (bâti) 13.75 %

Taxe foncière (non bâti) 30.50 %

**N° 6871 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – EAU**

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GEORGES, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2017, le compte administratif présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire,

Considérant que Monsieur Joël MAROT, Maire, a normalement administré les finances communales en 2017, approuve à l’unanimité l’ensemble de la comptabilité d’administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l’exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.

**N° 6872 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BOIS**

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GEORGES, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2017, le compte administratif présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire,

Considérant que Monsieur Joël MAROT, Maire, a normalement administré les finances communales en 2017, approuve à l’unanimité l’ensemble de la comptabilité d’administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l’exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.

**N° 6873 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE**

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GEORGES, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2017, le compte administratif présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire,

Considérant que Monsieur Joël MAROT, Maire, a normalement administré les finances communales en 2017, approuve à l’unanimité l’ensemble de la comptabilité d’administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l’exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.

**N° 6874 - COMPTES DE GESTION 2017 – EAU, BOIS, COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Joël MAROT, Maire,

Après s’être fait présenté les budgets primitifs de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2017,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
2. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

**N° 6875 - AFFECTATIONS DES RESULTATS**

**BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement 2017 : 306.338,82 euros

Déficit d’investissement 2017 : 77.826,68 euros

Restes à réaliser : 88.000,00 €

besoin de financement = 165.826,68 €

**Affectation :**

001 déficit d’investissement : 77.826,68 euros

1068 affectation : 165.826,68 euros

002 excédent fonctionnement : 140.512,14 euros

**BUDGET DE L’EAU**

Excédent de fonctionnement 2017 : 83.270,74 euros

Excédent d’investissement 2017 : 207.296,60 euros

Restes à réaliser en dépenses : 20.000 euros

Affectation :

001 R : 207.296,60 euros

002 : 83.270,74 euros

**BUDGET FORET**

Excédent de fonctionnement 2017 : 63.170,34 euros

Excédent d’investissement : 9.007,17 euros

Restes à réaliser en dépenses : 5.000,00 euros

**Affectation :**

001 excédent d’investissement : 9.007,17 euros

002 excédent fonctionnement : 63.170,34 euros

Ces affectations sont acceptées à l’unanimité.

**N° 6876 - PRIX DE L’EAU**

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de ne pas augmenter le prix de l’eau à compter du 1er juillet 2018 soit :

Prix du m3 H.T. 1.90 euros

Taxe fixe entretien et abonnement 35.00 euros

Les taxes qui nous sont imposées seront ajoutées au moment de la facturation.

**N° 6877 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2018**

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité le budget primitif 2018 du service de l’eau présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire, et discuté préalablement en commission des finances.

Le Conseil l’arrête aux chiffres suivants :

Section d’exploitation

Dépenses 199 230.74 € Recettes 199 230.74 €

Section d’investissement

Dépenses 429 360.00 € Recettes 429 360.00 €

**N° 6878 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF BOIS 2018**

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité le budget primitif 2018 du bois présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire, et discuté préalablement en commission des finances.

Le Conseil l’arrête aux chiffres suivants :

Section d’exploitation

Dépenses 85 520.34 € Recettes 85 520.34 €

Section d’investissement

Dépenses 9 007.17 € Recettes 9 00 7.17 €

**N° 6879 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité le budget primitif 2018 de la commune présenté par Monsieur Joël MAROT, Maire, et discuté préalablement en commission des finances.

Le Conseil l’arrête aux chiffres suivants :

Section d’exploitation

Dépenses 1 114 881.53 € Recettes 1 114 881.53 €

Section d’investissement

Dépenses 920 258.23 € Recettes 920 258.23 €

**N° 6880 - SMIC – CONTRIBUTION 2018**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale précisant que le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune d’ARCHETTES s’élève à 615.00 euros pour l’année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte la participation syndicale budgétaire au SMIC dont le montant s’élève à 615.00 euros pour l’année 2018.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 à l’article 65548.

**N° 6881 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire rappelle que l’octroi d’une subvention est subordonné à une demande annuelle et un compte-rendu financier de l’exercice écoulé pour chaque association.

En conséquence, compte tenu des demandes réceptionnées et dans l’attente des autres, il est proposé, à l’unanimité, d’octroyer une subvention aux associations suivantes :

ECOLE BUISSONNIERE 260 euros

AMICALE SAPEURS POMPIERS 260 euros

LES TRESEYES 260 euros

LES TOUILLEURS D’IDEES 260 euros

LES MARCH’ETTES 260 euros

LEGION VOSGIENNE 260 euros

GYM FEMININE 260 euros

ADMR 700 euros

TENNIS CLUB 130 euros

FFI 130 euros

UMA 260 euros

AFN 260 euros

COUNTRY 260 euros

USAAR 350 euros

PREVENTION ROUTIERE 75 euros

ADAVIE 130 euros

AMICALE DES DONNEURS DE SANG 100 euros

Ces propositions sont acceptées à l’unanimité.

**N° 6882 – BONS D’ACHAT PERSONNEL : IMPUTATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Trésorerie souhaite que la facture correspondant à l’achat des bons d’achat du personnel en fin d’année soit imputée à l’article 6232.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Demande que la facture des bons d’achat du personnel soit réglée au compte 6232
* Précise que ces bons sont distribués au personnel 1 fois par an à hauteur de 100 euros pour le personnel titulaire et les apprentis et 50 euros pour les services civiques et vacataires

**N° 6883 – SUBVENTIONS ECOLES**

Ecole primaire :

Voyage de fin d’année 450.00 euros

Matériel pédagogique 600.00 euros

Ecole maternelle :

Voyage fin d’année 300.00 euros

Matériel pédagogique 400.00 euros

Contrat Educatif Local 1 150.00 euros

BCD 585.00 euros

Subvention allouée pour fournitures scolaires 39.00 €/enfant

Ces propositions sont acceptées à l’unanimité.

**N° 6884 - APPROBATION DE DISSOLUTION DU CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, a bouleversé l’action sociale notamment en laissant la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* Que la dissolution du CCAS sera effective au 31 décembre 2017
* Qu’à compter du 31 décembre 2017, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune
* Que l’excédent anticipé de l’exercice 2017 de 419.39 eurossera reversé dans le budget de la commune
* Que le vote des derniers Compte Administratif et Compte de Gestion de 2017 sera effectué par le Conseil Municipal

**N° 6885 - CREATION D’UN COMITE CONSULTATIF D’ACTION SOCIAL**

Vu la dissolution du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d’intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d’activité des membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d’intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu’il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d’Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

* D’instituer un Comité Consultatif d’Action Sociale pour la durée du présent mandat à compter du 01 janvier 2018
* De fixer sa composition à 18 membres dont 9 non élus
* De nommer **Madame Christine LEMARQUIS, Présidente** du Comité
* De nommer en tant qu’**élus**:

- LEVAUDEL Monique

- LALLEMENT Brigitte

- OUGER Nadège

- FARON Christelle

- LEMARQUIS Christine

- DUCRET Stéphane

- PRADEL Anja

- THOMAS Nicolas

- GEORGES Patrick

* De nommer en tant que **non élus :**

- AUBERT Ghislaine

- PEULTIER Ghislaine

- CERNY Jacqueline

- TISSIER Sandrine

- LAROCHE Sarim

- TOUSSAINT Céline

- SIMON Sabrina

- BLANCHET Doris

- BARLIER Marie-Ange

* De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l’initiative du Maire, sur tout projet d’action sociale de la commune.

**N° 6886 – CLECT**

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ainsi que le montant de l’attribution de compensation : 148 342 euros.

**N° 6887 – PRET**

Pour financer la remise aux normes du réseau d’eau, le Conseil Municipal décide de souscrire un prêt d’un montant de 100 000 euros.

Plusieurs organismes ont été contactés et le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, le Maire à réaliser un emprunt d’un montant de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole dont le remboursement s’effectuera sur 15 ans.

- Taux réel d’intérêt pour l’emprunteur : 1.29 %

Le Conseil Municipal s’engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de remboursements découlant du présent prêt et autorise le Maire à contracter ce prêt et à signer toutes les pièces correspondantes.

**N° 6888 – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SMDEV**

Suite au courrier du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges concernant la délégation de la compétence « éclairage public », le Conseil Municipal, à l’unanimité, délègue au Syndicat l’investissement en matière d’éclairage public, en conservant à sa charge la gestion de la maintenance de son réseau d’éclairage public.

**N° 6889 -ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU 22 SEPTEMBRE - DETR**

La commune envisage des travaux d’enfouissement des réseaux de la rue du septembre, des travaux d’éclairage public ainsi que la réfection de la chaussée et des trottoirs de cette rue.

Le financement de ce projet s’effectuera comme suit :

Travaux éclairage public 36 110.00 euros HT

Enfouissement réseaux 99 461.25 euros HT

Réhabilitation de la rue 126 000.00 euros HT

Subvention DETR 78 471.38 euros HT

Subvention FACE 92 230.00 euros HT

Autofinancement 90 869.87 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d’adopter les propositions ci-dessus
* d’approuver le plan de financement prévisionnel
* de solliciter l’Etat pour des subventions dont une au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l’année 2018

Ces propositions sont acceptées à l’unanimité.

**N° 6890 – ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU 22 SEPTEMBRE - BT**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux rue du 22 septembre – BT.

Monsieur le Maire précise que le coût de l’opération s’élève à 119 400 euros TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d’être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du programme départemental « environnement » ou par le Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges au titre du programme environnement et cadre de vie.

La participation de la commune s’élève à 20.00 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000.00 euros TTC de travaux puis 55.00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité Départemental d’Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d’enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite collaboration avec des travaux d’enfouissement du réseau France Télécom, d’enfouissement du réseau d’éclairage public, de réfection de chaussée et de trottoirs, et avec un projet d’aménagement de bourg (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 119 400 € TTC
* autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges, Maître d’Ouvrage, sous réserve de l’octroi d’une subvention
* s’engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 27 170.00 € représentant 20.00 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000.00 € TTC de travaux puis 55.00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

**N° 6891 – SUBVENTION BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention signée pour la bibliothèque, la commune se doit de verser une subvention annuelle de 1 euro par habitant.

Le conseil accepte, à l’unanimité, de verser 1.137 euros pour l’année 2018.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Vosgelis : Monsieur le Maire informe le Conseil que l’attribution des appartements commence dès à présent
2. Le SCOT organise des réunions publiques pour présenter le projet de révision, il convient de s’adresser au secrétariat pour les inscriptions.
3. Néobilis : La pose de la première pierre des deux pavillons rue du Ruisseau d’Argent aura lieu le jeudi 05 avril à 11 heures